

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
 Date d'affichage : 02/12/2022
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
 Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

| | |
|-------------------|----|
| Effectifs | 21 |
| Nombre de votants | 27 |
| Votes « Pour » | 27 |
| Votes « Contre » | 0 |
| Abstentions | 0 |
| Procurations | 6 |

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € à l'association « Union cosnoise sportive section Basket »

Depuis le 1er janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Le Conseil municipal a approuvé lors de la séance du 15 décembre 2021 la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Union cosnoise sportive section Basket » pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de voter en faveur de l'association « Union cosnoise sportive section Basket » une subvention de fonctionnement qui se décompose comme suit :

- Contrat d'objectif pour 18 000 €,
- Subvention annuelle de fonctionnement pour 5 000 €,

Soit un montant total de 23 000 €.

Cette subvention sera individualisée dans le recueil des annexes du Budget Primitif 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et suivant avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE d'accorder à l'association « Union cosnoise sportive section Basket » une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 € au titre des subventions de l'année 2023.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

Unanimité.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

